

DICRIM

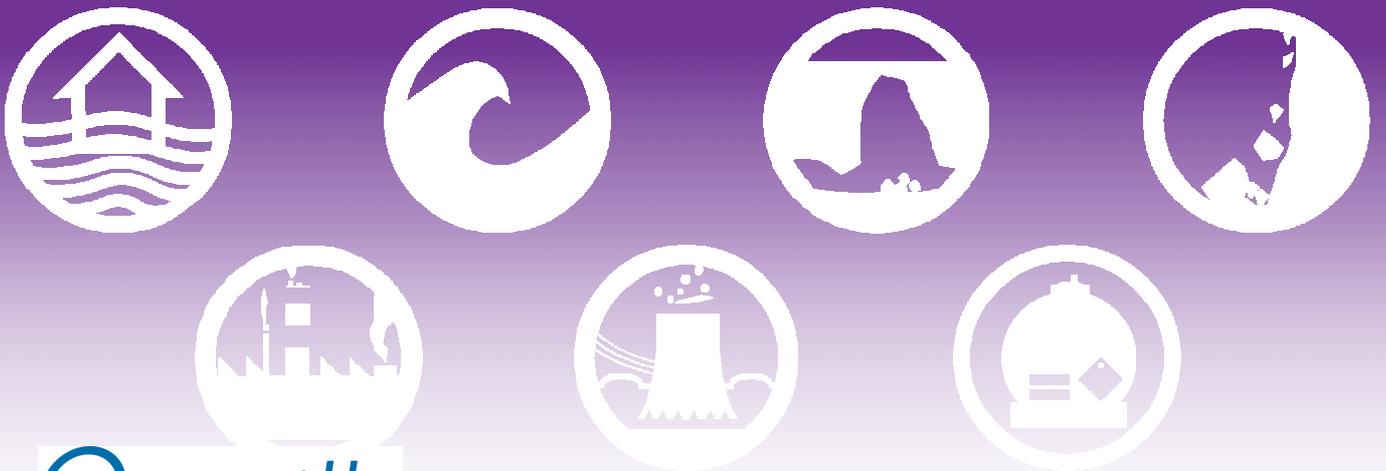
document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



OCTEVILLE-SUR-MER

Seine-Maritime



MISE À JOUR
28 juillet 2025

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à OCTEVILLE-SUR-MER : inondation, mouvements de terrains (cavités, falaises), risques industriels, transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à OCTEVILLE-SUR-MER. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,
Olivier ROCHE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de OCTEVILLE-SUR-MER au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).



CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

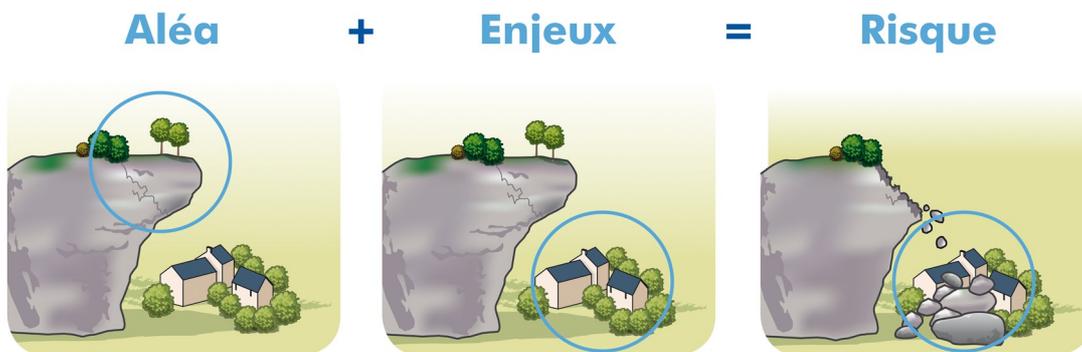
● **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

● **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS A OCTEVILLE-SUR-MER



Inondations



**Cavités
souterraines**



Falaises



Industriel



**Transport de
matières
dangereuses**

La commune d'OCTEVILLE-SUR-MER est soumise à 5 risques principaux : *inondations, mouvements de terrains : cavités, mouvements de terrains : falaises, risques industriels, transport de matières dangereuses.*

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'événement grave (industriel avec des répercussions à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens, **notamment sans que ceci soit exhaustif** :

- la **sirène de l'exploitant** concerné si l'établissement industriel en est muni ;
- les **sirènes d'alerte de la zone industrialo-portuaire** ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (**voir plus bas : ET A OCTEVILLE ?**)
- l'**État** via le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) : sirènes, réseaux sociaux, médias (internet, radios ...), **FR Alert** (alerte en masse par SMS).

Le **SAIP** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités via les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...). Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

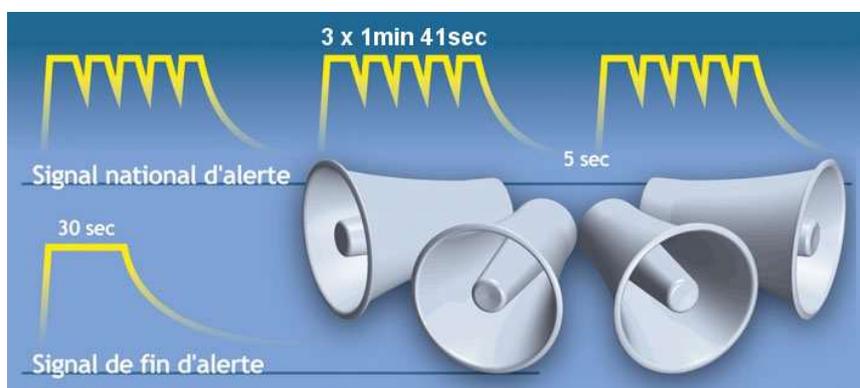
ET A OCTEVILLE ?

En cas d'événement impactant Octeville-sur-mer, les services municipaux pourront utiliser les moyens suivants :

- **haut-parleurs** du véhicule de la police municipale
- **panneau d'affichage** municipal
- application mobile **PanneauPocket**
- **applications mobiles** mises en place avec l'aide de la communauté urbaine (alerte multicanal, etc...)

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
ICI Normandie : 95.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de OCTEVILLE-SUR-MER a réécrit son PCS en 2023.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHÉ

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan individuel de mise en sûreté (PIMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PIMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre proches êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **vous équiper** et **vous préparer** au mieux à une éventuelle crise.

🔗 Le plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) est un dispositif de prévention et de protection qui permet à chaque personne d'anticiper et de se préparer aux situations de crise (catastrophes naturelles, accidents industriels, attentats, etc.). Le PIMS est personnalisé et s'adapte aux besoins spécifiques de chaque individu, qu'il soit seul ou au sein d'une organisation.

🔗 Comment élaborer un PIMS efficace ?

ÉVALUATION DES RISQUES : Identifier les menaces spécifiques à votre environnement.

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : Impliquer toutes les parties concernées pour un plan cohérent et partagé.

🔗 En résumé, le PIMS est un outil clé pour renforcer la sécurité et la résilience individuelle face aux crises. Sa mise en œuvre reflète une adaptation nécessaire aux nouveaux enjeux de sécurité.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

La Commune d'Octeville-sur-mer est concernée en certains endroits par les risques d'inondation ou de submersion de voiries, en particulier lors de fortes précipitations. Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Ceci peut se traduire à Octeville-sur-mer par :

- des ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio 95.1 FM



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À OCTEVILLE-SUR-MER

Il convient de noter que, suite à la mise en place de bassins de rétention par la CODAH, devenue Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, le risque inondation a été fortement atténué sur la commune.

Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations

Seulement quelques habitations ou portions de voirie sont susceptibles d'être soumises à ce risque, principalement dans le secteur de la ferme Fougard ou dans des points bas.

Ainsi, le 13 juin 2025, un violent orage, accompagné de grêle, a provoqué des coulées de boue, qui ont bloqué les évacuations d'eau et contribué à inonder certaines voiries. L'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu.

Des dommages ont été constatés dans le passé par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
14/06/2003	15/1/2003	Inondations et/ou Coulées de Boue
01/06/2003	26/6/203	Inondations et/ou Coulées de Boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain, chocs mécaniques liés à l'action des Vagues
24/12/1999	26/2/200	Inondations et/ou Coulées de Boue
17/01/1995	6/2/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue
11/10/1993	8/3/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
02/12/1992	8/7/1993	Inondations et/ou Coulées de Boue

MESURES DE PRÉVENTION

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Lézarde, applicable à Octeville-sur-mer, a été prescrit/approuvé le 6 mai 2013 et modifié par arrêté préfectoral du 6 novembre 2019. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

Les services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en lien avec les services communaux, réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenue, mares, etc.).

Compte tenu des variations climatiques, les secteurs à risque font l'objet d'une attention permanente. Les évacuations sont régulièrement vérifiées et curées par les services de voirie.

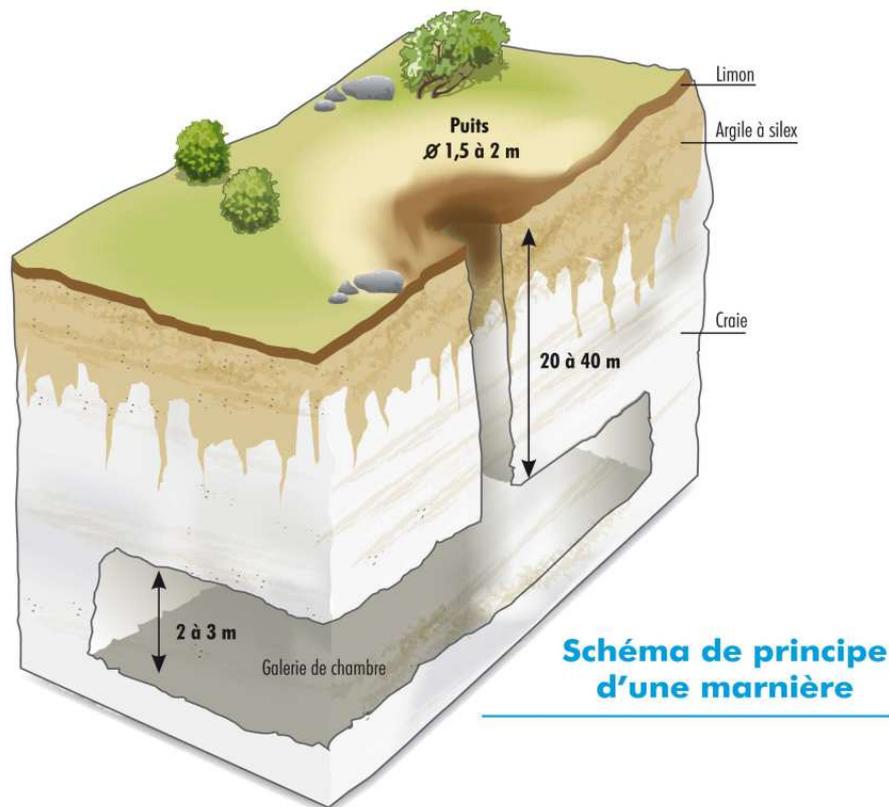
Par ailleurs, il convient de noter que le PLUI empêche les nouvelles constructions en des lieux à risques.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À OCTEVILLE-SUR-MER

- Un inventaire des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en juillet 2005 et est régulièrement mis à jour depuis cette date.

- **Une dernière actualisation a été remise en mairie en avril 2025.**

- Un peu plus de 240 indices sont répertoriés sur le territoire communal.

CE DOCUMENT EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations pourraient être nécessaires si des habitations étaient menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'**effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez
latéralement



Gagnez un
point en
hauteur

SITUATION DU RISQUE À OCTEVILLE-SUR-MER

- Le risque est lié à la présence de la falaise le long de la commune. Cela peut se traduire par des écroulements et chutes de blocs ou des glissements de terrains par rupture d'un versant instable (cônes d'éboulis) ou des vidanges de poches argileuses en tête de falaise.

- Ainsi, le 27 juillet 2024, un pan de falaise de 50 m de long sur 20 m de large s'est produit au sud d'Aquacaux, emportant un blockaus qui se trouvait au sommet.

MESURES DE PRÉVENTION

- Les zones à risques identifiées sont prises en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

- Un affichage du risque (panneaux signalétiques) a été réalisé par la commune dans plusieurs secteurs (accès routiers ou piétonniers en bord de falaise), avec interdiction de circuler ou stationner au pied ou au sommet. Les arrêtés préfectoraux et/ou municipaux sont rappelés.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).

- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



**Écoutez la
radio
95.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À OCTEVILLE-SUR-MER

La commune d'OCTEVILLE-SUR-MER est concernée par la distance de danger maximale* des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI) *	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT) **
Installations de Transport de Matières Dangereuses			
Centre Routier Gonfreville-l'Orcher	Parking	Toxique : 10000m	NÉANT
Faisceau ferré de la plaine alluviale Gonfreville-l'Orcher	Stockage et transport de matières dangereuses	Toxique : 10000m	NÉANT
Poste multivrac Rogerville	Manutention portuaire en présence de navire	Projection (zone de bris de vitre) : 11720m	NÉANT
Terminal de Grande Bretagne Le Havre	Manutention portuaire en présence de navire	Toxique : 6400m	NÉANT
Terminal de l'Europe Le Havre	Manutention portuaire	Toxique : 10000m	NÉANT
Terminal Atlantique Le Havre	Manutention portuaire en présence de navire	Toxique : 10000m	NÉANT
Terminal de Normandie Le Havre	Manutention portuaire : vide en absence de navire	Toxique : 10000m	NÉANT
TNMSC (dont Terminal porte Océane) Le Havre	Manutention portuaire en présence de navire	Toxique : 10000m	NÉANT

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

** La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

La commune d'OCTEVILLE-SUR-MER n'est pas concernée par la présence d'entreprises SEVESO sur son territoire. Toutefois, le risque qu'Octeville se retrouve impactée par un accident ou un incident survenant en zone portuaire n'est pas négligeable.

Par ailleurs, **OCTEVILLE-SUR-MER** pourrait être impactée du fait du transport de matières dangereuses sur la zone industrialo-portuaire du HAVRE et, pour cette raison, **est intégrée dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) du Havre depuis 2023.**

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'opération interne (POI)** prévoit, pour chaque site concerné, l'organisation de la sécurité des personnels, du site et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. **Le plan particulier d'intervention (PPI) du HAVRE** a été mis à jour en 2023. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

Une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du PPI du HAVRE, incluant Octeville-sur-mer, a été élaborée par les exploitations de la zone industrialo-portuaire du HAVRE, l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (ORMES) et la Préfecture de la Seine-Maritime en collaboration avec la DREAL, l'association SYNERZIP-LH, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, les communes concernées, les préfetures de l'Eure et du Calvados.

Cette brochure intitulée **«Bons réflexes en cas d'accident industriel majeur sur la zone industrialo-portuaire du HAVRE»** a été réalisée en mars 2024. Elle est disponible en mairie d'Octeville.

ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT
Incendie, explosion, nuage toxique

FR-Alert Signal d'alerte

VOUS RECEVEZ UNE ALERTE sur votre téléphone portable via le dispositif FR-Alert. Appliquez et respectez les consignes.

VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE Un son montant et descendant 3 fois 1 mn 41 s séparées par un court silence

VOUS DEVEZ

- Entrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.
- Fermer portes et fenêtres. Éloignez vous-en. Coupez les ventilations.
- Écouter la radio locale ou régionale. Respectez les consignes des autorités.

VOUS NE DEVEZ PAS

- Aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.
- Fumer, ne faire ni flamme ni étincelle.
- Téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Signal de fin **VOUS ENTENDEZ LA FIN D'ALERTE**
Un son continu de 30 secondes

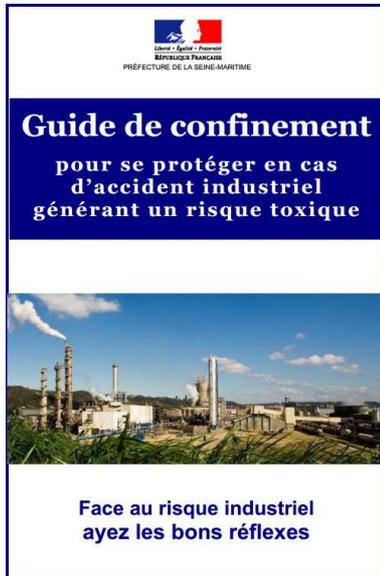
VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex
02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

MON PASSEPORT RÉSILIENT

SCANNEZ-VOUS

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- **Un programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.



- Un guide de confinement, pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

OCTEVILLE-SUR-MER pourrait être impactée du fait du transport de matières dangereuses sur la zone industrialo-portuaire du HAVRE et, pour cette raison, est intégrée dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) du Havre.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez toutes portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio 95.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À OCTEVILLE-SUR-MER

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales qui traversent ou desservent la commune, et sont susceptibles d'être empruntées par de tels transports, à savoir les RD n°940 (traversée nord-sud d'Octeville), n°31 (rocade au nord d'Octeville), et n°6382 (rocade nord du Havre).

- **Le transport maritime** par la Manche représente un risque en cas d'échouage sur le littoral octevillais de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.

- Il en est de même du **transport ferroviaire en zone portuaire** qui pourrait provoquer un accident majeur impactant Octeville en cas de déraillement d'un convoi.

- **Le transport par canalisation souterraine** : une canalisation de transport d'hydrocarbures empiète sur la commune à l'est de Saint Barthélémy, au niveau des Deux Tilleuls.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXTREMES

(pour information, car ce risque n'est pas inclus dans le DDRM 2021 (Dossier départemental sur les risques majeurs de la Seine-Maritime))

Il s'agit des phénomènes tels que **tempêtes, orages violents, neige-verglas, grand froid ou, au contraire canicule** auxquels, la Commune d'Octeville-sur-mer peut être confrontée comme toute commune.

SITUATION DU RISQUE À OCTEVILLE-SUR-MER

Il n'existe pas de risque propre, mais le changement climatique invite à être vigilant.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'anticiper les phénomènes et de ne pas se faire surprendre, il convient de consulter les cartes de vigilance météorologiques (voir ci-après). Lors de leur survenance, il faut éviter de sortir et de s'exposer inutilement.

Pour la canicule ou le grand froid, les personnes malades ou à risque doivent s'inscrire sur le registre communal tenu en mairie.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

LE RISQUE DE CHUTE D'UN AERONEF

(pour information, car ce risque n'est pas inclus dans le DDRM 2021 (Dossier départemental sur les risques majeurs de la Seine-Maritime))

En raison de la proximité avec l'aéroport du HAVRE OCTEVILLE, et compte tenu des trajectoires de survol des aéronefs, la possibilité d'une chute d'un de ces engins, sur le territoire communal, n'est pas exclue, entraînant des dégâts matériels et humains, sur et autour de la zone de crash :

- dégradation de voirie et de bâtiments,
- risques d'incendie et d'explosion,
- risques de chutes de débris ou d'éléments provoquant des accidents de la circulation,
- risques létaux et de blessures suite à une explosion ou un incendie, de personnes sur la voie publique, dans des bâtiments, dans des véhicules, dans l'aéronef.

SITUATION DU RISQUE À OCTEVILLE-SUR-MER

Le risque d'accident d'aéronef n'est pas identifié comme étant un risque majeur dans la commune, cependant il n'est pas à exclure.

MESURES DE PRÉVENTION

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Il existe en particulier un dispositif spécifique ORSEC Aéroport Le Havre-Octeville, préparé par la préfecture de Seine-Maritime, en date du 17 mars 2025, qui prévoit les modalités d'intervention en cas d'accident.



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Octeville-sur-Mer

Seine-Maritime
Normandie



inondation rapide



cavités
souterraines



zone exposée
aux glissements
de terrain



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d’alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
ICI Normandie 95.1 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*
> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Code de l’environnement – Article R125-14

Ci-dessus : modèle de l’affiche qui sera diffusée par la mairie.

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ICI NORMANDIE (ex FRANCE BLEU) : **95.1 FM**

FRANCE INTER : **88.9 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie d'Octeville-sur-mer	02.35.54 62 80	www.octevillesurmer.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

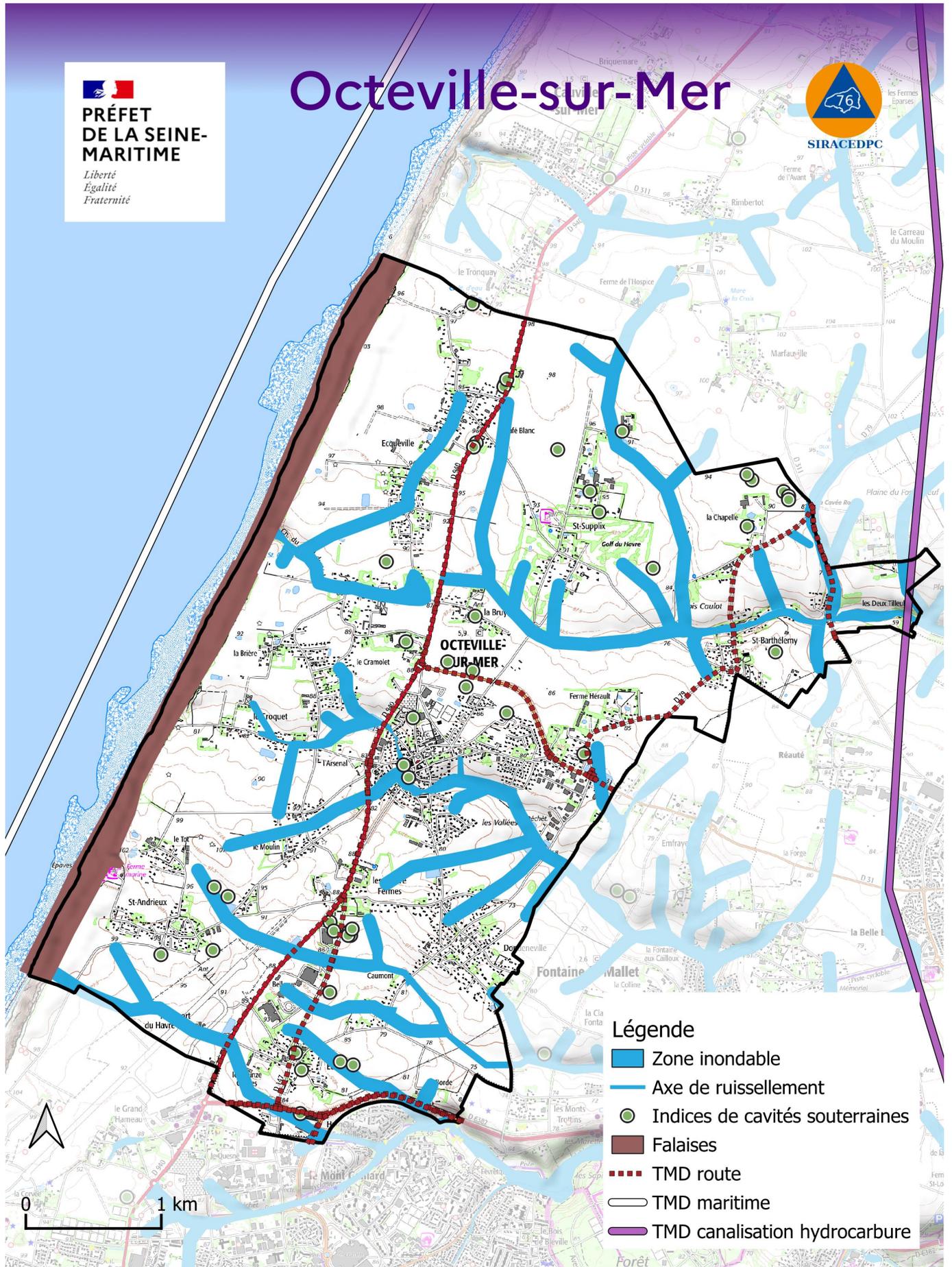
Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Octeville-sur-Mer



Légende

- Zone inondable
- Axe de ruissellement
- Indices de cavités souterraines
- Falaises
- - - TMD route
- TMD maritime
- TMD canalisation hydrocarbure

Document cartographique élaboré en 2025 en fonction des connaissances et des documents de référence
Fond cartographique ©IGN